



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

PRESENTS :

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE,
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2, L2113-3 et L. 2113-4,

Considérant la centrale d'achat pour les commandes groupées de fournitures et de services mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes,

Madame la 4^{ème} adjointe explique que la centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes vient en complément de la centrale d'achat du Département de l'Isère à laquelle la commune adhère depuis octobre 2023 sur un nombre limité de lots, différents de ceux proposés par la Région.

Madame la 4^{ème} adjointe indique que l'adhésion à la centrale d'achat de la Région - REGAL permettra de bénéficier de tarifs négociés sur des produits bio et locaux déjà utilisés par la cuisine centrale.

Madame la 4^{ème} adjointe rappelle l'objectif d'un approvisionnement 100% bio et local poursuivi par la commune pour la préparation des repas à destination des écoles et du collège de Crolles.

L'adhésion à cette centrale d'achat représente donc une opportunité pour la commune de poursuivre sa démarche d'augmentation de l'approvisionnement en produits bio & local, tout en maîtrisant les coûts.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Crolles à la Centrale d'achat de la Région - REGAL selon les montants de cotisation annuelle définis au règlement intérieur de la centrale d'achat,

Extrait de délibération n°46-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

- D'approuver les termes du règlement intérieur de la Centrale d'achat de la Région - REGAL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région - REGAL et tout document afférent à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.